



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REVENTIN-VAUGRIS

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 038-213803364-20260401-CM26_17-DE



DÉLIBÉRATION : 2026-17

OBJET : ÉQUIPE MUNICIPALE – DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE DE LA COMPÉTENCE RELATIVE AUX MARCHÉS PUBLICS À PROCÉDURE ADAPTÉE

SÉANCE PUBLIQUE DU : Mardi 31 mars 2026

DATE DE L'ANNONCE PUBLIQUE ET DE LA CONVOCATION DES CONSEILLERS : vendredi 27 mars 2026

CONSEILLER EN EXERCICE : 19 – PRÉSENTS : 18 – VOTANTS : 19

NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À
RIVOIRE	Hervé	X				GASPARINI	Gilles	X			
DAVID	Laurent	X				PION	Céline	X			
BIEUVELET	Laetitia	X				JOURDAN	Estelle	X			
LEICHER	Jean-Luc	X				HAYOZ	Anaïs	X			
BOUHIER	Michelle	X				MOGUÉROU	Gaëlig	X			
VACHER	Jean-Pierre	X				RIVOIRE	Mathilde	X			
SIMIAN	André	X				ORENGIA	Alain	X			
CHERY	Alain	X				LAROSE	Didier		X		C. BANDOCK
MERCIER	Valérie	X				BANDOCK	Céline	X			
CELARD	Cyrille	X									

P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laetitia BIEUVELET

NOTE DE SYNTHÈSE :

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT – Article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences pour toute la durée du mandat.

Dans un souci de favoriser la bonne administration de la Commune, il est proposé au conseil municipal de donner à Monsieur le Maire une délégation concernant la passation des marchés publics à procédure adaptée, dont le montant est inférieur à 100 000 € HT.

Il est précisé au conseil municipal les seuils de marché public et ses conséquences pour cette délégation :

FOURNITURES ET SERVICES		
SEUIL	RÈGLE	CONSÉQUENCE POUR LA DÉLÉGATION
< 60 000 € HT	Aucune obligation de publicité ni mise en concurrence formelle	Signature directe possible du Maire
Entre 60 000 € HT et 216 000 € HT	Procédure adaptée – MAPA	Passage en commission d'appel d'offre avant signature
> 216 000 € HT	Procédure formalisée	Passage en commission d'appel d'offre avant signature

TRAVAUX		
SEUIL	RÈGLE	CONSÉQUENCE POUR LE MAIRE
< 100 000 € HT	Aucune obligation de publicité ni mise en concurrence formelle	Signature directe possible du Maire
Jusqu'à 5 404 000 € HT	Procédure adapté – MAPA	Passage en commission d'appel d'offre avant signature
> 5 404 000 € HT	Procédure formalisée	Passage en commission d'appel d'offre avant signature

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de confier à Monsieur le Maire toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget

DIT que Monsieur le Maire sera compétent pour engager toute dépense d'un montant inférieur à 100 000 €, dans la limite des règles de la commande publique citées ci-dessus,

DIT que Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs de ses Adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération

DIT que Monsieur le Maire devra rendre compte des décisions qu'il a pris au titre de cette délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le jeudi 2 avril 2026

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Monsieur le Maire
Hervé RIVOIRE